

26150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 juillet 2024

Délibération n°DE_2024_026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	6	6
Date de la convocation : 02/07/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juillet 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : MODALITÉS DE CONCERTATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors de ces zones.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2024
Date de réception de l'AR: 30/07/2024
026-212602056-DE_2024_026-DE
A G E D I

DE_2024_026

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Mode de publicité : Information sur le panneau d'affichage réservé à la commune, ainsi que sur le site internet de la commune.
- Modes de consultation : Cahier de recueil des avis disponible à la mairie accessible pendant les horaires d'ouverture et possibilité de donner son avis directement via le site internet.
- Période de concertation : un mois à partir de l'affichage de la carte.

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

Solaire photovoltaïque.

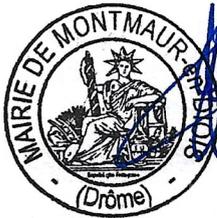
Après échanges, le Conseil Municipal :

- ARRÊTE les propositions de ZAER « Brouillon » telles qu'annexées à la présente délibération,
- ARRÊTE les modalités de mises à concertation précisées ci-dessus,
- PRÉCISE que la présente délibération ne délimite pas, de manière définitive les zones d'accélération mais qu'il s'agit bien d'une proposition qui sera soumise au public. Après avoir dressé le bilan de la concertation, elle pourra éventuellement être modifiée avant approbation par une délibération transmise au référent préfectoral,
- PRÉCISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté des Communes du Diois, en plus de sa transmission à la direction départementale des territoires de la Drôme.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Céline Certano, the secretary of the meeting.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2024
Date de réception de l'AR: 30/07/2024
026-212602056-DE_2024_026-DE
A G E D I

BROUILLON

Le Seillon

 Date de saisie : 30-07-2024

 Code postal : 26150 Code INSEE : 26205

Production énergétique

SOLAIRE_PV

 Télécharger

Passer à l'étape suivante

[Demande d'arrêt](#)

[Demande d'avis](#)



 Modifier les attributs

 Modifier la géométrie

 Supprimer

Date de transmission de l'acte: 30/07/2024

Date de reception de l'AR: 30/07/2024

026-212602056-DE_2024_026-DE

A G E D I